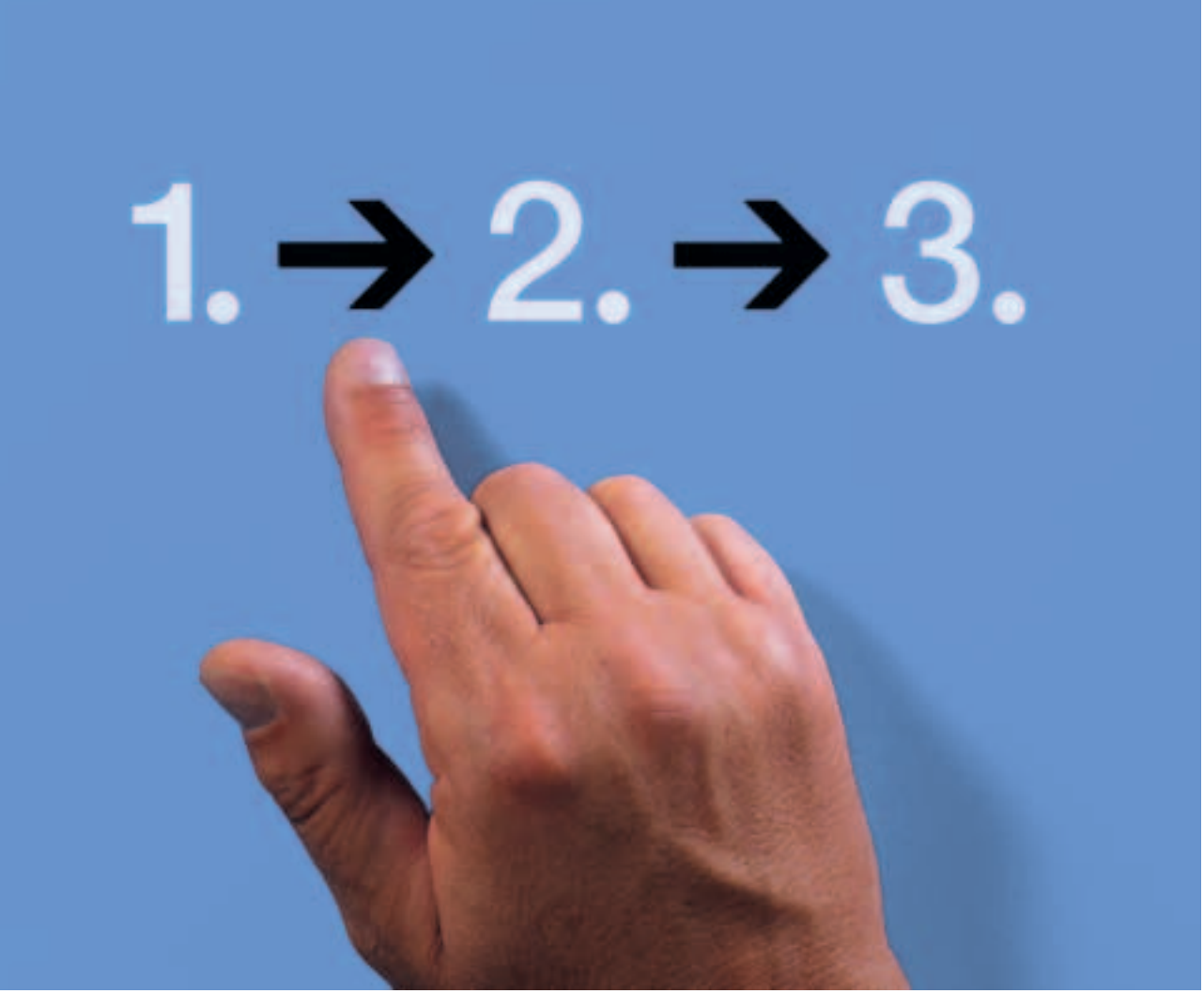

Notices d’instructions

Informations relatives à la sécurité pour l’utilisateur

suvaPro
Le travail en sécurité

Suva
Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Sécurité au travail

Pour renseignements:
Case postale, 1001 Lausanne
Tél.: 021 310 80 40-42

Pour commander:
Case postale, 6002 Lucerne
Tél.: 041 419 58 51
Fax: 041 419 59 17
Internet: www.suva.ch

Notices d'instructions
Informations relatives à la sécurité pour l'utilisateur

Secteur bases de travail

Reproduction autorisée avec indication de la source.
1re édition – mai 1992
Révision – mai 2002
6e édition – mai 2002 – 1 000 à 2 000 exemplaires

Référence: 66047.f

Sommaire

1 Introduction 4

2 Contenu des notices d'instructions 5
2.1 Informations sur le maniement du produit 5
2.2 Informations sur l'utilisation du produit conforme aux prescriptions 5
2.3 Informations sur l'utilisation du produit non conforme aux prescriptions 5
2.4 Informations sur les précautions à prendre lors du maniement du produit 5
2.5 Informations sur les mesures de sécurité à prendre par l'acheteur du produit 6
2.6 Informations sur la nécessité pour l'utilisateur d'avoir une formation spéciale 6
2.7 Informations sur les pièces de rechange du produit 6
2.8 Informations sur les modifications du produit admises 6

3 Présentation des notices d'instructions 7
3.1 Clarté 7
3.2 Modes de communication 7
3.3 Présentation des informations 7
3.4 Exhaustivité et véracité des informations 8

4 Responsabilité de l'acheteur du produit d'informer sur la sécurité 9
4.1 Devoir d'information 9
4.2 Actualisation des notices d'instructions 9

5 Bases légales pour la sécurité des produits 10
5.1 Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) 10
5.2 Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT) 10
5.3 Autres lois fédérales

6 Bibliographie 11

1 Introduction

Tous les produits techniques comportent une notice d'instructions[1] même s'il ne s'agit parfois que d'une courte inscription sur l'emballage, comprenant éventuellement de simples renseignements sur le contenu. Cependant, il est souvent nécessaire de compléter les notices d'instructions par des dépliants, des listes d'informations sur l'utilisation du produit, des fiches d'accompagnement, des descriptions techniques, des articles techniques, des annonces, des prescriptions pour le montage ou l'installation, des mises en garde, etc.

Une partie importante des informations contenues dans ces notices d'instructions sont celles concernant la sécurité du produit technique. La mise en action et l'utilisation sûres du produit ne doivent pas pouvoir mettre en danger ni les hommes et la faune ni le milieu ambiant, c'est-à-dire qu'ils doivent réduire cette mise en danger à un minimum tolérable. Cette publication porte principalement sur la sécurité des personnes et, par conséquent, sur les informations devant figurer dans les notices d'instructions pour garantir cette sécurité.

Lors de la conception de produits techniques, il est désormais indispensable de procéder à une appréciation approfondie des risques[2] et, dans le cadre d'un concept de sécurité[3], de prendre les mesures de sécurité appropriées à chaque risque pour les personnes. La procédure à suivre est la suivante:

1re étape: intégration du concept de sécurité dans le développement et la fabrication du produit afin de réduire au maximum les risques;

2e étape: élimination ou réduction des risques existant encore après la 1re étape au moyen de mesures de protection appropriées;

3e étape: mise en garde de l'utilisateur contre les risques encore existant (p. ex. avertissement sur la nécessité éventuelle de posséder une formation spéciale ou de porter des équipements de protection individuelle).

La recherche de solutions doit s'effectuer selon l'ordre indiqué. Il n'est donc pas autorisé de se contenter d'imprimer une mise en garde lorsque le risque peut être éliminé au moyen d'un autre concept.

Les informations importantes pour la sécurité contenues dans les notices d'instructions se rapportent surtout à la 3e étape de réduction des risques, à savoir aux informations destinées à l'utilisateur. Le fabricant est tenu de proposer un produit pouvant être utilisé sans risque d'accident ou d'altération de la santé, c'est-à-dire un produit irréprochable en matière de sécurité.

Selon le bon sens découlant du droit, tel qu'il se révèle p. ex. dans la responsabilité du fait du produit, on suppose toujours que l'utilisateur du produit se servira du produit conformément aux prescriptions et avec soin. Le fabricant est néanmoins tenu de décrire cette utilisation conforme aux prescriptions, ainsi que de donner toutes les informations sur les précautions à prendre pour manier le produit convenablement. Ce n'est qu'ainsi que l'utilisateur peut manier correctement le produit.

Conditions pour qu'un produit soit irréprochable:

- conception irréprochable, c'est-à-dire sur la base d'un concept de sécurité intégral;
- fabrication irréprochable, c'est-à-dire qui garantit à tous les stades de la production une qualité conforme aux exigences définies dans le concept de sécurité;
- présentation irréprochable, c'est-à-dire qui comprend une notice d'instructions claire et compréhensible donnant les informations nécessaires à l'acheteur et à l'utilisateur direct pour un emploi sûr du produit.

---

[1] terme de la norme européenne EN 292 au sens commun de «mode d'emploi»
[2] norme EN 1050 «Principes pour l'appréciation des risques»
[3] cf. p. ex. norme EN 292-1 «Sécurité des machines – Notions fondamentales, principes généraux de conception – Partie 1: terminologie de base, méthodologie»

2 Contenu des notices d'instructions

Pour garantir une information irréprochable en matière de sécurité, il est indispensable, en fonction du produit concerné, de posséder les informations suivantes:

2.1 Informations sur le maniement du produit

Dans la notice d'instructions doivent figurer les informations importantes en matière de sécurité pour toutes les manipulations nécessaires à l'emploi du produit.

Dans les domaines où il n'a pas été possible d'éliminer ou de réduire à un niveau tolérable les risques encourus lors de l'utilisation du produit, la notice d'instructions doit décrire comment effectuer chaque manipulation de façon sûre. Cette obligation vaut pour toutes les étapes de la vie du produit.

- A **l'achat du produit**, l'acheteur doit être informé sur:
  - l'utilisation du produit conforme aux prescriptions,
  - les précautions à prendre lors du maniement du produit,
  - les mesures de sécurité à prendre par l'utilisateur,
  - la nécessité pour l'utilisateur d'avoir une formation spéciale,
  - les pièces de rechange et les modifications du produit admises.
- Les mesures de sécurité à respecter pour **le transport du produit** doivent être indiquées dans la notice d'instructions.
- Il est aussi indispensable que la notice d'instructions définisse les mesures de sécurité à respecter ou à prendre par l'utilisateur lors de **la mise en service** (y compris l'installation).
- Par ailleurs, il faut qu'elle décrive toutes les mesures de sécurité à respecter lors de **l'utilisation**. On entend par «utilisation»:
  - les préparatifs (en vue de l'utilisation effective du produit),
  - l'utilisation à proprement dite,
  - l'élimination des pannes,
  - le nettoyage,
  - la maintenance.
- Elle doit également indiquer, si besoin est, quelles mesures sont à respecter lors de **l'élimination** du produit.

2.2 Informations sur l'utilisation du produit conforme aux prescriptions

Le concept de sécurité du produit est fonction de la nature particulière de l'utilisation à laquelle il est destiné.

Si besoin est, la notice d'instructions doit décrire l'utilisation conforme aux prescriptions et, éventuellement, ses différentes composantes.

2.3. Informations sur l'utilisation du produit non conforme aux prescriptions

L'interdiction de toute utilisation non conforme aux prescriptions rendue possible voire probable par la nature même du produit et qui pourrait s'avérer dangereuse pour l'homme, doit figurer dans la notice d'instructions. Cette obligation vaut en particulier lorsque les risques encourus ne sont pas apparents.

On peut ici tenir compte du niveau général de connaissances techniques pouvant être raisonnablement attendu des lecteurs de la notice.

2.4 Informations sur les précautions à prendre lors du maniement du produit

Dans les domaines où le maniement du produit requiert la prise de précautions particulières, il est indispensable que la notice d'instructions les décrive, notamment:

- pour les appareils électriques qui ne doivent pas entrer en contact avec de l'eau,
- pour les produits dont l'état doit être vérifié régulièrement,
- pour les dispositifs de protection dont l'efficacité doit être vérifiée périodiquement.

2.5 Informations sur les mesures de sécurité à prendre par l'acheteur du produit

Il faut que toutes les mesures de sécurité prévues dans le concept de sécurité et devant être prises par l'acheteur du produit figurent dans la notice d'instructions afin que celui-ci puisse les respecter convenablement.

Cette obligation vaut en particulier:

- pour les barrières de sécurité devant être adaptées aux caractéristiques du lieu d'installation d'une machine,
- pour l'insonorisation lors de l'installation de machines,
- pour l'évacuation de substances nocives à proximité de machines,
- pour l'aménagement des postes de travail sur machines,
- pour les équipements d'aide requis tels que des dispositifs de levage,
- pour les moyens de protection individuelle requis, tels que des lunettes, des casques ou des vêtements de protection.

2.6 Informations sur la nécessité pour l'utilisateur d'avoir une formation spéciale

La notice d'instructions doit indiquer les domaines dans lesquels le concept de sécurité du produit prévoit pour l'utilisateur une formation spéciale et fournir toutes les informations requises sur la nature, la complexité et le contenu de cette formation ou des connaissances à posséder. Il lui faut notamment préciser les dangers sur lesquels il convient d'attirer l'attention de l'utilisateur.

Cette obligation vaut en particulier:

- pour la formation de caristes ou de grutiers,
- pour la manipulation de substances toxiques,
- pour la formation du personnel de maintenance,
- pour la formation des régleurs.

2.7 Informations sur les pièces de rechange du produit

Lorsque le concept de sécurité du produit prévoit des composants et des matériaux possédant des caractéristiques particulièrement importantes pour la sécurité, les indications nécessaires doivent figurer dans la notice d'instructions en prévision du remplacement de ces éléments.

Cette obligation vaut en particulier:

- pour les interrupteurs de contrôle des dispositifs de protection,
- pour les garnitures d'embrayage et de freins,
- pour les purgeurs d'air.

2.8 Informations sur les modifications du produit admises

La notice d'instructions doit préciser qu'il est interdit d'apporter des modifications au matériel et aux logiciels qui pourraient nuire au concept de sécurité.

Lorsqu'il est plausible voire prévisible que le produit subira des modifications au cours de son cycle de vie, il est indispensable que la notice d'instructions décrive le concept de sécurité de telle sorte que ces modifications ne puissent pas nuire aux fonctions de sécurité et que l'attention de l'utilisateur soit attirée sur les modifications non autorisées.

Cette obligation vaut en particulier:

- pour les commandes programmables,
- pour les modifications de la vitesse, de la pression ou des charges.

3 Présentation des notices d'instructions

3.1 Clarté

La notice d'instructions doit être formulée selon les groupes cibles d'utilisateurs auxquelles elle s'adresse et tenir compte du niveau général de connaissances techniques et des capacités de ces personnes.

Les informations concernant des produits utilisés exclusivement par des professionnels sont, en général, à présenter différemment de celles destinées à des manœuvres sans connaissances spéciales ou de celles concernant des produits qui seront également ou exclusivement utilisés par des non professionnels. Par ailleurs, ces informations sur un produit peuvent aussi être formulées différemment selon qu'elles s'adressent au personnel de maintenance, p. ex., ou à l'ensemble du personnel de l'entreprise.

Il est indispensable que les informations importantes pour la sécurité soient toujours précises et concises et que leur sens et leur but soient compréhensibles par l'utilisateur. Il faut donc qu'elles mettent en relief ce qu'il faut respecter ou faire et qu'elles donnent la raison de cette injonction (indication du danger).

3.2 Modes de communication

Les modes de communication appropriés pour les informations importantes pour la sécurité sont:

- textuel (textes, mots),
- graphique (dessins, symboles, représentations schématiques ou diagrammes).

Ils peuvent être utilisés séparément ou combinés.

Si l'on opte pour le mode textuel (textes, mots), il ne faut pas oublier de le faire dans la langue habituelle de l'acheteur et/ou de l'utilisateur.

Quant aux signes et aux symboles, il convient de choisir ceux largement connus ou standard.

3.3 Présentation des informations

Les informations importantes pour la sécurité doivent être transmises de sorte que l'acheteur et/ou l'utilisateur du produit puisse les observer au moment opportun.

Exemples:

- indication dans le cahier des charges des informations devant être connues par l'acheteur pour ses estimations et projets;
- inscription des informations pour le transport, selon les besoins, sur l'emballage, le produit ou dans des documents annexes;
- indication des informations pour le stockage, la mise en service, le montage ou l'installation du produit, c.-à-d. sur les préparatifs en vue de son utilisation, selon les besoins, sur l'emballage, la fiche d'accompagnement, le produit ou dans des documents annexes;
- indication des informations pour l'utilisation du produit, p. ex., dans une notice d'instructions, des instructions pour le nettoyage ou la maintenance ou sur le produit lui-même.

Il est indispensable que les informations figurant sur le produit restent lisibles tout au long de son cycle de vie.

Lorsque les informations pour la sécurité sont intégrées à la notice d'instructions générale, il faut, p. ex. qu'une présentation appropriée mette en relief leur présence.

Toutes les notices d'instructions contenant des informations importantes pour la sécurité sont à fournir avec le produit car elles font partie intégrante du produit à livrer. Les documents à conserver doivent rester en état

d’être consultables à proximité du produit tout au long du cycle de vie de ce dernier.

3.4 Exhaustivité et véracité des informations

La notice d’instructions doit contenir toutes les informations nécessaires à l’acheteur et/ou à l’utilisateur pour pouvoir utiliser le produit en toute sécurité. Il est indispensable que ces informations soient véridiques, que le texte et les illustrations concordent et que les risques résiduels soient présentés avec clarté et exhaustivité.

4 Responsabilité de l’acheteur du produit d’informer sur la sécurité

4.1 Devoir d’information

Le propriétaire du produit et/ou l’employeur sont tenus de veiller à ce que les personnes en charge du maniement de ce produit reçoivent, sous une forme compréhensible pour elles (et si besoin est dans leur langue), les informations importantes pour la sécurité.

4.2 Actualisation des notices d’instructions

Il est indispensable de changer ou de compléter les informations importantes pour la sécurité lorsque le produit est modifié ou utilisé d’une façon non prévue à l’origine et que ces modifications ont une incidence sur le concept de sécurité.

5 Bases légales de la sécurité des produits

5.1 Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)

L'article 82 de la LAA stipule que «l'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données». Cette obligation s'applique aussi à toutes les mesures que doit prendre l'utilisateur.

5.2 Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

Selon l'article 3 de la LSIT, les installations et appareils techniques ne peuvent être mis en circulation «que dans la mesure où ils ne mettent pas en danger, s'ils sont utilisés avec soin et conformément à leur destination, la vie et la santé des utilisateurs et des tiers. Ils doivent satisfaire aux exigences essentielles de sécurité et de santé visées à l'article 4, ou, à défaut de telles exigences, être conçus selon les règles de la technique reconnues en la matière.»

Au cours du rapprochement des législations suisse et européenne, visant à supprimer les entraves techniques au commerce, des parties déterminantes de directives européennes ont été reprises dans la LSIT, notamment des parties de la :

- directive 98/37/CE du 22 juin 1998 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux machines (directive «Machines»)
- directive 90/396/CEE du 29 juin 1990 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les appareils à gaz (directive «Appareils à gaz»)
- directive 89/686/CE du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux équipements de protection individuelle (directive «EPI»)
- directive 95/16/CE du 29 juin 1995 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux ascenseurs (directive «Ascenseurs»)

Les exigences concernant les notices d'utilisation et d'instructions se trouvent dans la

- directive «Machines» 98/37/CE, annexe I, point 1.7.4
- directive «Appareils à gaz» 90/396/CEE, annexe I, point 1
- directive «EPI» 89/686/CE annexe I, point 1.4
- directive «Ascenseurs» 95/16/CE annexe I, points 6 et 1.1

5.3 Autres lois fédérales

D'autres lois fédérales énoncent certaines exigences concrètes pour les notices d'instructions des systèmes et/ou produits techniques (p. ex. lois fédérales sur les substances explosives et le commerce des toxiques).

6 Bibliographie

Hess, Courvoisier, Epelbaum, Räber
Gebrauchsanleitungen, Betriebsanleitungen,
sicher erstellt und gestaltet LIFA Verlag AG
ISBN 3-906710-01-7

Loi fédérale sur la sécurité d'installations et
d'appareils techniques (LSIT)
Commentaires, édition mai 1998
Disponible auprès du seco, Installations et
appareils techniques, case postale,
8032 Zurich

La réglementation communautaire pour les
machines: commentaires sur la directive 98/37/CE
ISBN 92-828-5660-7
Disponible auprès du Euro Info Centre Suisse
c/o OSEC
Case postale 205
1000 Lausanne 13

Référence: 66047.f